

Centre de
gestion
de la fonction publique territoriale
de la Haute-Loire

Newsletter

Octobre 2021

A la Une...

La protection sociale complémentaire en débat

Avec la parution de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, la protection sociale complémentaire, dans la fonction publique, tend à se rapprocher du dispositif mis en place dans le secteur privé.

La mise en place de contrats ou règlements en santé et prévoyance va devenir obligatoire pour les employeurs publics. Elle sera assortie d'une participation financière de l'employeur qui sera, au minimum de 50%, d'un montant fixé par décret pour le risque Santé, et de 20% pour le risque Prévoyance.

L'ordonnance introduit, par ailleurs, une obligation pour les centres de gestion de conclure des conventions de participation. Les collectivités auront la possibilité d'y adhérer.

De la même manière qu'il propose depuis plusieurs années une convention de participation en prévoyance, le CDG43 veut avoir une politique volontariste pour proposer un contrat mutualisé en Santé. Il attend que les décrets d'application prévus par l'ordonnance soient publiés pour proposer une solution conforme à la réglementation.

D'ici-là, les collectivités peuvent se saisir du sujet pour voir comment elle se projettent dans les mois à venir. L'ordonnance prévoit en effet qu'un débat soit organisé dans toutes les collectivités, dans un délai d'un an, à compter de la publication de l'ordonnance, (avant le 17 février 2022) afin de permettre aux élus et aux agents d'être sensibilisés sur les problématiques de protection sociale complémentaire. Pour lancer le débat, voici quelques éléments de discussion. [Voir](#)

Au JO...

Accords collectifs dans la Fonction Publique

[Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021](#) relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

DIF des élus locaux

[Arrêté du 12 juillet 2021](#) portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux.

GIPA

[Arrêté du 23 juillet 2021](#) fixant au titre de l'année 2021 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Prévention en santé au travail

[Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021](#) pour renforcer la prévention en santé au travail.

Relais petite enfance et accueil du jeune enfant

[Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021](#) relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant.

Assistants maternels et accueil du jeune enfant

[Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021](#) relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Repéré sur le Net...

Guide AMF Secrétaire de mairie

L'AMF a établi un diagnostic sur la difficulté de recrutement des secrétaires de mairie. 26 préconisations pour réformer ce métier sont avancées. [Voir le guide](#)

Etude sur les salaires dans la FPT

L'Insee a publié de nouveaux chiffres sur les salaires dans la FPT. Nouveaux... même s'ils portent sur l'année 2019. Ils viennent affiner ceux qui avaient été publiés en mars dernier pour l'ensemble de la fonction publique. [Voir l'étude](#)

Guide sur les modalités de calcul du SFT

La DGAFP diffuse un guide qui décline les différentes modalités d'attribution du SFT en fonction de la situation professionnelle et familiale des parents. En outre, ce guide rappelle le cadre d'éligibilité du SFT et en précise les modalités de gestion. [Voir le guide](#)

Panorama national de l'emploi territorial

La FNCDG et l'ANCDG publie la 10ème édition du Panorama national de l'emploi territorial. Cette publication présente les données sur les effectifs dans la FPT, sur les offres d'emploi publiées par les collectivités, les données issues des concours organisés par les CDG, ainsi que les perspectives des départs à la retraite d'ici 2030. [Voir le panorama](#)

Les syndicats mixtes en 70 questions-réponses

Les équipes de Territoires Conseils et de l'AdCF, reviennent sur les différentes formes de syndicats mixtes, leurs fonctionnements respectifs, les relations qu'ils entretiennent avec les intercommunalités, la mise en œuvre de leurs compétences et leur financement. [Voir le document](#)

Guide pratique taxes de séjour

Cette 7ème version tient compte des nouvelles dispositions introduites par la loi de finances pour 2021. [Voir le guide](#)

Votre Actualité...

Ressources humaines

1607 heures, Rifseep ... un rappel à l'ordre sur le calendrier à respecter

Dans une instruction du 28 septembre, le gouvernement demande aux préfets de chaque département, de rappeler à l'ordre les collectivités qui n'ont pas encore mis en place les mesures issues de la réforme de la Fonction publique. Il leur demande de les informer de ces obligations et de veiller à leur mise en oeuvre dans le calendrier prévu. [Voir l'instruction](#)

Premier accord sur le télétravail dans la Fonction Publique signé

Un accord-cadre relatif à la mise en oeuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques, signé le 13 juillet 2021, fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs. Les administrations devront engager des négociations auprès des instances de dialogue social, d'ici le 31 décembre 2021, pour décliner cet accord à leur niveau. [Voir le texte](#)

Création d'une allocation forfaitaire de télétravail

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la FP. Pour la FPT, une délibération est nécessaire. Un arrêté du 26 août 2021 précise que le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 € par an. [Voir le décret](#)

Revalorisation du SMIC

Le décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 porte, à compter du 1er octobre 2021, le minimum de traitement, dans la FP, à l'indice brut 367 majoré 340, soit 1 593,25 € bruts mensuels. Cette augmentation de 10 % a pour seul objet d'éviter que les agents de la FP les plus faiblement rémunérés ne voient leur traitement se retrouver au-dessous du SMIC puisque celui-ci est porté, à la même date, à 1 589,47 € bruts mensuels. [Voir le décret](#)

Santé au travail

Apprentissage pour les personnes handicapées

Le CDG43, dans le cadre de son partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), accompagne au recrutement d'apprentis en situation de handicap dans les collectivités qui lui sont affiliées. [Voir la fiche](#)

Réforme des CACES

La durée de validité des anciens CACES n'est pas remise en cause et l'employeur peut donc délivrer une autorisation de conduite sur la base d'un ancien CACES jusqu'à la date d'échéance indiquée sur celui-ci. Toutefois, durant la transition 2020-2025, les CACES en cours de validité ont une durée de validité maximale de 5 ans. Ainsi, à partir du 1er janvier 2025, tous les CACES détenus devront être des CACES « nouvelle génération ». Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le [Sécurimag n° 28 de Janvier 2021](#) et la [procédure d'autorisation de conduite](#).

Fonctionnement des collectivités

Réunions des assemblées locales : fin des règles dérogatoires liées au Covid-19

Les assemblées délibérantes ont renoué, le 1er octobre dernier, avec les règles dites de droit commun, qui s'appliquaient avant la crise sanitaire. Dans sa FAQ sur la continuité institutionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire, qu'elle a récemment mise à jour, la DGCL rappelle l'ensemble des modalités qu'il conviendra de suivre. Les règles d'avant-crise, beaucoup plus restrictives, s'appliquent de nouveau. [Voir la FAQ](#)

Réforme des modalités de publicité des actes des collectivités

L'ordonnance qui réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est parue au JO du 9 octobre, accompagnée d'un décret

d'application. Ces nouvelles règles s'appliqueront le 1er juillet 2022, et pour les documents d'urbanisme, début 2023. Pour en savoir plus, la Banque des Territoires a établi [une note](#) dédiée.

Modalités de remboursement des frais de garde des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants

La loi Engagement et proximité a rénové le régime de remboursement des frais de garde des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants. Désormais, « dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat ». L'article L 2123-18-2 du CGCT énonce que le remboursement peut concerner les frais relatifs à la garde d'enfants et à l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. La DGCL a rédigé un guide reprenant la procédure à suivre par les communes afin d'obtenir le remboursement par l'Etat des sommes versées. [Voir le guide](#)

Achats publics

Nouveaux CCAG

De nouveaux CCAG ont été publiés au JO le 1er avril 2021. Depuis le 1er octobre, les CCAG de 2009 sont abrogés, il n'est ainsi plus possible de s'y référer pour la passation de nouveaux marchés. Les anciens CCAG continuent de s'appliquer (sauf avenant) aux contrats et contentieux en cours. La DAJ a mis en ligne des tables de concordance ainsi qu'une notice explicative. [Voir le site](#)

Cette réforme induit une actualisation de vos pièces de marchés. Une note synthétique relative aux modifications les plus importantes sera prochainement diffusée par le service juridique.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021

La CJCE impose désormais d'indiquer dans l'avis de marché une quantité et/ou une valeur maximale des produits à fournir sur le fondement d'un accord-cadre. Le décret modifie le CCP pour mettre fin à la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum à compter du 1er janvier 2022. [Voir le site de la DAJ](#)

Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021

La DAJ précise les modalités d'application de la loi confortant le respect des principes de la République sur les contrats de la commande publique. [Voir le site de la DAJ](#)

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021

La loi « Climat et résilience » inclut plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. [Voir le site de la DAJ](#)

Préférence locale

Le Gouvernement a été une nouvelle fois interrogé (QRE AN n° 33777 du 7 septembre 2021) sur l'opportunité de l'inclusion d'un mécanisme de préférence locale. La porte est une nouvelle fois fermée à la préférence nationale (ou locale). Pour autant, l'acheteur dispose d'une palette de mesures qui lui permettent de favoriser, de manière incidente, les politiques économiques et environnementales au plan local, national et communautaire. [Voir la QRE](#)

Cybersécurité

RGPD

La CNIL vient de publier un outil d'autoévaluation pour permettre aux organismes d'évaluer leur degré de maturité dans la prise en compte du RGPD. [Voir l'outil](#)

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Une question ? Les services vous répondent...

Quand saisir la commission de réforme pour avis sur une reconnaissance de maladie professionnelle ?

Pour toute demande de reconnaissance de maladie professionnelle, une déclaration de reconnaissance de maladie professionnelle est remplie conjointement par l'employeur et l'agent, après présentation par ce dernier d'un certificat médical décrivant la nature de la maladie.

L'attention de l'employeur est attirée sur la partie IV de ce document. C'est en effet au regard de l'avis du médecin de prévention, précisé dans cette partie, que l'employeur saisira ou non la commission de réforme, dont l'avis est consultatif. Si l'employeur ne reconnaît pas l'imputabilité au service de la maladie, il lui appartiendra d'apporter la preuve que la maladie n'a pas de lien avec le service ou qu'elle n'est pas intervenue durant les fonctions de l'agent et ainsi motiver sa décision.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la Fiche info « [Congés pour CITIS](#) » et le [modèle de déclaration de maladie professionnelle](#).

La vie du CDG43...

Actualisation des marchés simplifiés

Pour rappel, des marchés simplifiés de travaux et de maîtrise d'œuvre sont accessibles sur notre site. Suite à la réforme des CCAG, le service juridique opère actuellement une refonte des documents. Les nouvelles versions seront disponibles très prochainement.

PES marché

Une nouvelle visioconférence a été organisée le 7 octobre dernier. Les 5 fiches info relatives au PES Marchés ont été mises à jour - Fiches progiciels E-GF (M).

DSN

L'obligation DSN, pour les communes employant moins de 100 agents, est fixée à janvier 2022. Plusieurs visioconférences sont organisées : deux séances sont encore disponibles (les 2 et 4 novembre 2021). Les inscriptions sont ouvertes sur notre site internet.

Agenda...

CTP / CHSCT

Mardi 26 octobre 2021

Comité médical

Mardi 26 octobre 2021

Commission de réforme

Vendredi 29 octobre 2021

Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)